

CERTIFICAT D'APPROBATION CE DE TYPE

CERTIFICATE OF EC TYPE APPROVAL

N° F-05-A-1913 du 6 décembre 2005**Instrument de pesage à fonctionnement non automatique**

Non-automatic weighing instrument

type Sxxyy

- Délivré par** : **Laboratoire National de métrologie et d'Essais**,
issued by 1, rue Gaston Boissier - 75724 PARIS Cedex 15 (FRANCE)
- En application** : du décret n° 91-330 du 27 mars 1991 modifié, et de l'arrêté du 22 juin 1992 modifié, transposant
in accordance with dans le droit français la directive 90/384/CEE du 20 juin 1990 modifiée par la directive 93/68/CEE du 22 juillet 1993.
The decree n° 91-330 dated 27 march 1991 modified and the order dated 22 June 1992 modified, transposing in the French law the council directive 90/384/EEC of 20 June 1990 modified by the council directive 93/68/EEC of 22 July 1993.
- Délivré à** : **SOCRATE**,
issued to Les Hauts Braies n° 8, rue A. Lumière, Z.I. du Jarry, 97122 BAIE-MAHAULT (FRANCE).
- Concernant** : un instrument de pesage à fonctionnement non automatique, électronique, à équilibre automatique, à
in respect of indication numérique, avec ou sans leviers, à une étendue ou deux étendues de pesage, à un ou deux échelons, avec ou sans voies de sommation, non destiné à la vente directe au public.
A non automatic weighing instrument, electronic, self-indicating, with or without lever system, one or two weighing range, one or two scale intervals, with or without sum channel not intended for direct sales to the public.
- Caractéristiques** : Classe de précision *Accuracy class* : **III** ou **III**
characteristics
- Portée maximale *Maximum capacity (Max)* : Max (compatible avec les modules utilisés).
Echelon *Verification scale interval (e)* : $e \geq 5$ g
: $e_i \geq 5$ g (pour $n \leq 3000$ bi-échelons avec deux étendues de pesage partielles maximum 2×3000)
- Nombre d'échelons : $n \leq 3000$
Number of verification scale intervals (n) : $n \leq 1000$ en classe III.
- Température de fonctionnement : -10 °C/ $+40$ °C
Working temperature
- Valable jusqu'au** : **5 décembre 2015**.
valid until

Les principales caractéristiques et conditions d'approbation figurent dans l'annexe ci-jointe qui fait partie intégrante du certificat d'approbation et comprend 3 pages.

Tous les plans, schémas et notices sont déposés au Laboratoire National de métrologie et d'Essais sous la référence de dossier DDC/22/F071273-D1.

The principal characteristics, approval conditions are set out in the appendix hereto, which forms part of the approval documents and consists of 3 pages. All the plans, schematic diagrams and documentation are recorded under reference file DDC/22/ F071273-D1.

Pour le Directeur Général
On behalf of the General Director

Laurence DAGALLIER
Directrice Certification et Développement

Business Development and Certification Director

Les instruments de pesage à fonctionnement non automatique SOCRATE type Sxxyy, (où xx représente l'identifiant de l'indicateur utilisé et yy les caractéristiques techniques de l'instrument comme par exemple la limite de la portée max ou le nombre de capteurs), sont des instruments, électroniques, à équilibre automatique, à

indication numérique, avec ou sans leviers, à une étendue ou deux étendues de pesage, à un ou deux échelons, avec ou sans voies de sommation, non destiné à la vente directe au public, destinés aux usages réglementés prévus à l'article 1^{er} du Décret n° 91-330 du 27 mars 1991 modifié, qui a transposé dans le droit français la Directive 90/384/CEE du 20 juin 1990 modifiée.

Toutes les propriétés de ces instruments, qu'elles soient décrites ou non, ne doivent pas être contraires à la Norme Européenne EN 45501 :1992/AC :1993, ni au guide WELMEC 2.4 qui sont pris comme référentiels.

1. Description fonctionnelle

Les instruments de pesage à fonctionnement non automatique SOCRATE, type Sxxyy sont constitués de trois modules :

A - Soit d'un dispositif indicateur pour cellule de pesée à sortie analogique, choisi parmi ceux indiqués dans le tableau suivant :

FABRICANT	TYPE	N° du certificat
ADN PESAGE	Bb	<i>SDM n° 19402 du 9/09/1994</i>
ADN PESAGE	Pix	<i>LNE n° 00-03 du 26/05/2000</i>
ADN PESAGE	MS3000	<i>LNE n° 05-03 du 8/07/2005</i>
SOCIETA' COOPERATIVA BILANCIA	D400, D410, D450, D800, SELF-800, ECO-800	<i>UCM n° 00/008-B du 3 février 2003, révisé</i>
SOCIETA' COOPERATIVA BILANCIA	EV7 S, D430	<i>UCM n° 03/012-B du 8 octobre 2003</i>
GRUPO EPELSA	BH-53	NMi n° TC 5441 du 2/08/2001, révisé
GRUPO EPELSA	CYBER	NMi n° TC 5017 du 4 juin 2003, révisé
GRUPO EPELSA	DEXAL	NMi n° TC 5188 du 4 avril 2001, révisé
GRUPO EPELSA	BI	NMi n° TC 2221 du 2 avril 1998, révisé

Les caractéristiques et les différentes fonctions du dispositif indicateur utilisé sont décrites dans le certificat d'essai correspondant.

B - Un dispositif équilibreur et transducteur de charge constitué par une ou plusieurs cellules de pesée identique(s), à sortie analogique ou numérique (voir plus de détails ci-après, pour l'association aux dispositifs récepteurs de charge et les conditions).



C - Un dispositif récepteur de charge avec ou sans levier considéré comme classique et non critique, équipé de cellule(s) de pesée à sortie analogique, et dont la transmission de la charge est réalisée selon l'un des montages de cellule de pesée, figurant dans le guide WELMEC 2.4 d'août 2001, dans ce cas :

Toute (toutes) cellule(s) de pesée peut (peuvent) être utilisée(s) sous couvert de ce certificat d'approbation CE de type pour les dispositifs récepteurs de charge considérés comme classiques et non critiques (cf. : guide WELMEC 2.4 d'août 2001), sous réserve que les conditions suivantes soient satisfaites :

- 1) Il existe, pour cette cellule de pesée, un certificat OIML de conformité (R60) ou un certificat d'essai (EN 45501) délivré par un organisme notifié responsable pour l'examen CE de type en application de la directive 90/384/CEE, modifiée.
- 2) Le certificat contient les types de cellules de pesée et les données sur les cellules de pesée nécessaires pour remplir la déclaration de compatibilité des modules du fabricant (WELMEC 2, révision 4 de juillet 2004, paragraphe 11), ainsi que toute exigence particulière de montage. Une cellule de pesée marquée NH est autorisée seulement si les essais d'humidité selon EN 45501 ont été réalisés sur cette cellule de pesée.

- 3) La compatibilité des cellules de pesée et de l'indicateur est établie par le fabricant, au moyen de la fiche de compatibilité des modules figurant dans le document WELMEC 2 cité ci-dessus, lors de la vérification CE ou de la déclaration CE de conformité au type.
- 4) Le dispositif transmetteur de charge doit être conforme à l'un des exemples présentés dans le guide WELMEC concernant les cellules de pesée.

2. Données techniques - Caractéristiques métrologiques

- Classe de précision :  ou 
- Portée maximale (Max) : Max (compatible avec les modules utilisés).
- Echelon (e) : $e \geq 5 \text{ g}$,
ou : $e_i \geq 5 \text{ g}$ (pour $n \leq 3000$ bi-échelons avec deux étendues de pesage partielles maximum 2×3000),
- Nombre maximal (n) d'échelons par étendue de pesage :
 - * en classe III : $n \leq 3000$ (compatible avec les modules utilisés),
 - * en classe III : $n \leq 1000$.

3. Conditions particulières de construction

Les instruments de pesage à fonctionnement non automatique SOCRATE, type Sxxxy dont le récepteur de charge est muni de leviers, peuvent être équipés, en option, d'un dispositif indicateur faisant partie d'un dispositif mesureur de charge à romaine.

Dans ce cas le fonctionnement simultané des deux dispositifs indicateurs est rendu impossible.

4. Interfaces

Les instruments de pesage à fonctionnement non automatique SOCRATE, type Sxxxy, peuvent être connectés à tout dispositif périphérique compatible. Les interfaces sont décrites dans le certificat d'essai du dispositif indicateur utilisé.

5. Conditions particulières de vérification

Outre les dispositions prévues ci-dessus pour l'acceptation générale de(s) cellule(s) de pesée à sortie analogique dans les dispositifs récepteurs de charge classiques, la preuve de la compatibilité des cellules de pesée et de l'indicateur est également établie par le fabricant, au moyen de la fiche de compatibilité des modules figurant dans le document WELMEC 2 cité ci-dessus, lors de la vérification CE ou de la déclaration CE de conformité au type.

6. Scellement

Afin de protéger les composants qui ne peuvent être ni démontés ni réglés par l'utilisateur, une marque doit être apposée sur les scelllements prévus à cet effet : la description des dispositifs de scellement figure dans le certificat d'essai de l'indicateur concerné.

Ces scelllements sont constitués d'une pastille de plomb ou d'une étiquette autocollante destructible par arrachement.

La marque devant figurer sur les scelllements peut être :

- * soit la marque du constructeur stipulée dans un système qualité approuvé par un organisme notifié (Annexe II, point 2.3 de la directive 90/384/CEE du 20 juin 1990, modifiée, Article 4 du décret n° 91-330 du 27 mars 1991, modifié),
- * soit une marque légale dans un Etat membre de l'Union Européenne ou dans tout autre Etat signataire de " l'instituant l'Espace Economique Européen.

7. Inscriptions réglementaires

La plaque d'identification des instruments de pesage à fonctionnement non automatique SOCRATE, type Sxxyy, porte au moins les indications suivantes :

- la marque ou le nom du fabricant,
- le nom du type et le numéro de série de l'instrument,
- les caractéristiques métrologiques,
- la classe de précision,
- le numéro du présent certificat d'approbation CE de type.

Cette plaque est constituée soit d'un support permettant l'apposition d'une marque de scellement, soit d'une étiquette autocollante destructible par arrachement.

8. Remarques

Les instruments de pesage à fonctionnement non automatique SOCRATE, type Sxxyy, peuvent être commercialisés sous des appellations commerciales différentes, avec des présentations qui diffèrent exclusivement par la décoration.